



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS PUBLIC

AUTORISATION DE DÉMOLITION 2026-04

AVIS PUBLIC Il est par les présentes donné aux personnes et organismes intéressés :

QUE le comité de démolition a acquiescé à la demande 2026-04 de démolition d'un bâtiment principal sur le lot 6 534 008, sis au 135 chemin Redmile, en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles (numéro 2023-04)*.

QUE la démolition est autorisée sous réserve des conditions suivantes :

1. L'autorisation de démolition est conditionnelle à la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel que présenté dans la demande de démolition. Ce programme implique la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel principal ;
2. Les travaux de démolition et de construction soient réalisés dans les délais prescrits par le Règlement sur les permis et certificats numéro 06-104, soit à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, renouvelable une seule fois pour une durée maximale de six (6) mois, suivant l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction ;
3. À défaut pour le demandeur d'avoir complété les travaux de démolition et de construction avant l'expiration du délai de 18 mois à la suite de l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction, la présente autorisation devient caduque ;

QUE toute personne souhaitant faire réviser cette décision doit, dans un délai de **trente (30) jours** suivant la décision du comité, soit **au plus tard le 2 août 2026**, faire connaître sa demande de révision motivée par écrit au greffier par intérim de la municipalité de Brigham, monsieur Yan Zurbach. Cette demande de révision peut être déposée en personne à l'hôtel de ville, situé au 118, avenue des Cèdres à Brigham, ou envoyée par courriel à info@brigham.ca.

Donné à Brigham, ce 3^e jour de juillet de l'an 2026.

Julia Girard-Desbiens

Directrice générale et greffière adjointe

118, av. des Cèdres
Brigham, Québec
J2K 4K4

Tél.: (450) 263-5942
Fax: (450) 263-8380
info@brigham.ca